

POLYSESOUVIENT.CA
*Groupe des étudiants et diplômés de
Polytechnique pour le contrôle des armes*



* **FOR ENGLISH CONTENT:** Follow the link below to our [bilingual](#) brief, which contains tomorrow's testimony in English

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Dernière journée d'audiences par le comité législatif du Sénat :
Dernier espoir pour une étude posée, objective et rationnelle
des conséquences du projet de loi C-19**

Ottawa, 28 mars 2012 – Le Comité des Affaires légales et constitutionnelles du Sénat terminera l'étude du **projet de loi C-19 (Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu)** ce jeudi 29 mars. Le groupe **Polysesouvient** est invité à commenter le projet de loi à 10h30, et ses porte-parole seront disponibles pour des entrevues suite à leur témoignage.

Pour les témoins et victimes de la tuerie à l'École Polytechnique, ainsi que d'autres groupes de victimes qui seront présents, le Sénat constitue la dernière chance pour apporter des amendements à C-19, projet de loi qui ne vise pas seulement l'abolition du registre des armes d'épaule, mais résultera également en l'affaiblissement d'autres dispositions moins connues mais tout aussi importantes de la *Loi sur les armes à feu*.

« *En tant que diplômé de Poly, fier membre de Polysesouvient et citoyen responsable, j'éprouve face au projet de loi C-19 la même incompréhension, la même frustration et la même révolte que celles ressenties il y a de cela 22 ans. Le 6 décembre 1989, je suis sorti de la cafétéria quelques secondes avant qu'un désaxé n'y entre et abatte 3 étudiantes. Mon seul souhait, et la raison pour laquelle je témoigne devant le Sénat, est d'éviter que tout Canadien puisse vivre la même situation que j'ai vécue* » affirme **Benoit Laganière, diplômé de Polytechnique et membre de Polysesouvient**.

« *Nous réalisons qu'il y a peu de chances de convaincre le Sénat de sauver le registre fédéral des armes d'épaule, mais pourquoi devrions-nous accepter l'affaiblissement de mesures qui n'ont jamais été contestées et n'ont certainement pas fait l'objet de promesses électorales par les Conservateurs?* » demande **Heidi Rathjen, diplômée de l'École Polytechnique et porte-parole du groupe Polysesouvient**.

Obligation de vérifier la validité des permis lors d'une vente

Entre autres, le projet de loi C-19 éliminerait l'obligation pour les vendeurs commerciaux ou privés de vérifier la validité du permis de possession d'un acheteur d'arme d'épaule. « *Cette modification à la loi, peu connue, éliminera l'encadrement légal qui permet à la police de faire appliquer l'interdiction de vente d'armes d'épaule aux individus n'ayant pas de permis de possession,* » selon le groupe.

Or il n'y a pas si longtemps, le gouvernement conservateur avait reconnu l'importance pour la sécurité publique d'obliger les vendeurs d'armes à feu à « *vérifier, en communiquant avec le contrôleur des armes à feu, que les acheteurs potentiels d'armes à feu ou tout autre futur propriétaire d'une arme à feu sans restriction ont un permis d'armes à feu valide. Cette mesure aidera à s'assurer que les armes n'aboutissent pas dans les mains d'individus qui ne devraient pas y avoir accès, comme des criminels reconnus* »¹ [nos soulignés].

¹ **Sécurité publique Canada**, "Présentation au Parlement des modifications législatives à la Loi sur les armes à feu et au Code criminel ». 19 juin 2006.
<http://web.archive.org/web/20070730233305/http://www.publicsafety.gc.ca/media/nr/2006/nr20060619-1-fr.asp> ; English:
<http://web.archive.org/web/20070302024114/http://www.psepc.gc.ca/media/nr/2006/nr20060619-1-en.asp>

« Nous prévoyons demander une série de questions — extrêmement importantes à nos yeux — aux membres du comité du Sénat, en espérant que ces derniers en chercheront les réponses avant de prendre quelque décision que ce soit en lien avec des amendements qu'ils pourraient proposer dans le cadre de leur rapport au Sénat. Par ailleurs, nous espérons qu'à la lumière de ces réponses, l'ensemble des sénateurs agiront en fonction de leur conscience et de la sécurité publique lorsqu'ils voteront sur des amendements potentiels ainsi que sur le projet de loi en entier lors du vote final par la Chambre haute, » explique **madame Rathjen**.

QUESTIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ SÉNATORIAL :

N'est-il pas vrai que :

- ... **l'article 23 n'est pas libellé de façon à créer une infraction, mais bien une permission** (« Tu peux vendre si certaines conditions sont remplies ») ?
- ... **selon le libellé, un vendeur n'a pas de procédure à suivre**, puisque l'obligation « de ne pas avoir des motifs de croire » constitue un état passif ?
- ... **lorsqu'il s'agit d'infractions criminelles, le fardeau de la preuve incombe non pas à l'accusé mais à la Couronne** et qu'en fait, selon l'infraction au Code criminel associé à la violation de cet article (C.c. article 99xxxiii), elle doit démontrer que l'accusé savait qu'il n'était pas en droit de vendre une arme selon la *Loi sur les armes à feu*?
- ... **tel que libellé, le nouvel article 23b) ne renvoie pas à la notion de diligence raisonnable mais plutôt à celle de l'ignorance ou de l'erreur de bonne foi**, ce qui est nettement moins exigeant (puisque un accusé peut alors invoquer l'ignorance ou l'erreur de bonne foi pour se défendre contre toute accusation) ?
- ... **pour obtenir une condamnation, la Couronne devra prouver qu'un accusé a exercé l'ignorance ou l'aveuglement volontaire**, c'est-à-dire que le vendeur a eu des soupçons puis a délibérément choisi de ne pas faire les vérifications qui s'imposaient?
- ... **le fardeau de la preuve sera tellement lourd pour la Couronne que l'interdiction de la vente d'armes non restreintes aux personnes non autorisées sera, à toutes fins pratiques, presque impossible à appliquer?** ... et qu'à moins de pouvoir prouver que l'acheteur était évidemment et visiblement non autorisé à acquérir une arme à feu, la police sera impuissante devant l'affirmation d'un vendeur qui dira avoir « cru » en la parole d'un acheteur lorsque ce dernier aura dit avoir oublié son permis valide à la maison?
- ... **la législation est en fait rédigée de façon à dépouiller la Couronne d'outils pour invalider (ou valider) la défense d'un accusé ?** Par exemple :
 - 1) La législation interdit au registraire des armes à feu de conserver toute trace d'une demande de vérification qui aurait été faite par un cédant. Ainsi, **l'accusé ne pourra-t-il pas prétendre avoir effectué une telle vérification et, dû à l'absence de toute documentation en lien avec ces vérifications, ne sera-t-il pas impossible pour la Couronne de prouver le contraire?**
 - 2) Étant donné que les permis peuvent être révoqués en tout temps, la seule façon de savoir si un permis est toujours valide au moment d'une vente, c'est d'effectuer une vérification précisément au moment de la vente. Puisque le libellé de la loi oblige cette vérification pour les armes restreintes mais pas pour les non restreintes, **ne peut-on pas présumer que le texte de la loi a pour effet de libérer les vendeurs de toute préoccupation concernant la validité actuelle du permis, soit au moment de la vente?**
 - 3) N'est-il pas vrai que **techniquement, le vendeur n'a pas besoin d'avoir vu le permis ou noté son numéro, ni de noter le nom de l'acheteur ou même de se souvenir de son visage ?**

(Voir le mémoire bilingue de **Polysesouvient** au :

http://www.polysesouvient.ca/Documents/MEMO_12_03_29_MemoireSenat_Polysesouvient_BILINGUE.pdf

- 30 -

Pour renseignements : Heidi Rathjen, 514-816-7818 ou polysesouvient@gmail.com